

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Octroi d'autorisations à de nouveaux opérateurs d'assurances en RDC par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA).**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC (ARCA) annonce l'octroi d'autorisations à trois (3) intermédiaires d'assurances.

Cette décision a été prise conformément aux prescrits du Code des assurances et des règlements de l'ARCA, par son Conseil d'Administration, réuni en sa 10ème session extraordinaire ce Samedi 19 Décembre 2020, après analyse minutieuse des dossiers des requérants.

Sont autorisées en qualité d'intermédiaires d'assurances :

- Société de courtage d'assurances
- **FORGES ASSURANCES SARL ;**
  - Courtier d'assurance
- **ETS UMBA KETSHI VINCENT « GREEN TECH ASSURANCE »**
  - Agent Général
- **PREVENTIS ASSURANCES RDC SAS (Agent Général d'ACTIVA ASSURANCES RDC SA)**

Le marché congolais des assurances compte donc à ce jour : 9 sociétés d'assurances (dont 2 dans la branche Vie et 7 dans la branche IARD), 13 sociétés de courtage d'assurances, 2 courtiers d'assurances, 1 agent général d'assurances et 2 sociétés de réassurance installées conformément aux accords sous régionaux ratifiés par la RDC.

L'ARCA rappelle que conformément à l'Article 286 du Code des assurances, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA pour réaliser des opérations d'assurance en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 19 décembre 2020

**Alain KANINDA NGALULA**  
Directeur Général a.i.



**A propos de l'ARCA :**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi N° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. ([www.arca.cd](http://www.arca.cd))

**Contact : [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd)-(+243) 821920154**

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC  
E-mail: [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd) - Site: [www.arca.cd](http://www.arca.cd)